

RESERVATION

Merci de bien vouloir compléter ce Bon de Commande et nous le retourner par :
fax : 01 55 93 00 01 - Ventes Entreprises
mail : entreprises@stadefrance.fr

Ou à l'adresse suivante :
CONSORTIUM STADE DE FRANCE®
Direction Commerciale Entreprises
93216 Saint-Denis-La Plaine cedex

VOTRE CONTACT SUR CE DOSSIER
Direction Commerciale Entreprises
TEL : 01 55 93 07 75
E-mail: entreprises@stadefrance.fr



CLIENT

Société :		SIREN ⁽¹⁾ :
Représenté par :	En qualité de :	

ADRESSE DE FACTURATION

Société :		SIREN ⁽¹⁾ :
M <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>
Nom :	Fonction :	
Prénom :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
E-mail ⁽¹⁾ :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		
Votre référence facturation si nécessaire :		

ADRESSE DE LIVRAISON SI DIFFÉRENTE

Société :		SIREN ⁽¹⁾ :
M <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	Mlle <input type="checkbox"/>
Nom :	Fonction :	
Prénom :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
E-mail ⁽¹⁾ :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		
<small>⁽¹⁾ Mentions obligatoires pour le bon suivi du dossier, tout bon de commande non dûment rempli ne pourra pas être pris en compte</small>		
<small>⁽²⁾ Livraisons effectuées sous réserve de paiement avant les dates de routage</small>		

DOSSIER SUIVI PAR : Direction Commerciale Entreprises

STADEFRANCE VIBREZ + GRAND

FORMULES PRIX PAR PERSONNE € HT	PRIVILÈGE [PARKING EN OPTION]		PRESTIGE [1 PARKING/4 PERS.]		CLUB LENOTRE [1 PARKING/2 PERS.]		LOGES OPEN [PARKING /4 PERS.]		PARKING SUPP. € HT	TOTAL € HT
	PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	PRIX € HT	QTÉ	QTÉ	
GRANDES FINALES FOOTBALL ET RUGBY										
FINALE TOP 14 ORANGE samedi 04 juin 2011,	CD ^N 349 €		SG 499 €		MGK 699 €		-	-	16.72 €	
CONCERTS										
NUIT AFRICAINE Samedi 11 juin 2011	-	-	-	-	-	-	CD 499 €		12.54 €	
BLACK EYED PEAS Mercredi 22, vendredi 24 & samedi 25 juin 2011	Pour plus d'information sur cet événement merci de contacter notre équipe commerciale au 01 55 93 07 75									
JOHNNY HALLYDAY Vendredi 15 & samedi 16 juin 2012, dimanche 17 juin 2012	Cet événement fait l'objet d'un Bon de Commande spécifique Rendez-vous directement sur l'événement Johnny Hallyday									
ATHLÉTISME										
MEETING AREVA vendredi 08 juillet 2011	-	-	-	-	-	-	CD 499 €		12.54 €	
SPECTACLE										
EXCALIBUR vendredi 23 septembre 2011	-	-	-	-	-	-	CD 499 €		12.54 €	
TOTAL NET € HT										

N : Nouveauté saison 2010-2011

Programmation non contractuelle, susceptible de modification par l'organisateur - **Formules Sièges Premier, Loges Open & Parking** : tarifs susceptibles d'évoluer sans préavis, sous réserve de disponibilité - **Club Lenôtre** : commande par nombre pair - **Loges Open** : maximum 8 par entreprise - **CO** : cocktail d'avant événement - **Formule Spéciale Grand Chelem / GC** : cocktail d'avant et d'après événement (pas de retour mi-temps) dans le salon Grand Chelem situé à proximité immédiate du Stade de France (face porte E) - **CD** : cocktail dinatoire/déjeunatoire tout au long de l'événement - **SG** : soirée de gala/repas assis - **MGK** : menu Guy Krenzer /repas assis - **AG** : ateliers gastronomiques.

A	LE
---	----

BON POUR ACCORD
Nous, soussignés, commandons de manière ferme et définitive ces Hospitalités et reconnaissons accepter les conditions générales de vente.

CACHET DE LA SOCIETE

Cadre réservé au Stade de France

Visa Commercial : DCE ~ CSDf-2009-026/INTERNET ~ 16/05/2011 11:05:56 ~ REF OLYMPE : 09-CDE -

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS DANS LE CADRE DES ABONNEMENTS

1^{er} acompte acquittant les événements souscrits du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, payable à la facturation.

2^{ème} acompte acquittant les événements souscrits du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011 payable à la facturation.

Chaque acompte sera composé d'une facture "prestations hospitalité" et d'une facture "billetterie".

En cas d'annulation en cours d'abonnement, les acomptes resteront acquis au Consortium.

La société est informée que, conformément aux dispositions de la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, le CONSORTIUM a cédé au Crédit Suisse, succursale de Paris, en qualité de bénéficiaire, dans les conditions prévues par un contrat intitulé « Contrat-cadre de cession de créances professionnelles » (loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée) daté du 29 juillet 1998, la créance dont le Contractant est débiteur envers le CONSORTIUM au titre du présent contrat. En conséquence, le règlement des sommes susvisées devra être effectué par virement sur le compte du Crédit Suisse 30007/00011/00010200582/18 - **Compte Stade** ouvert auprès de Natexis Banques Populaires Paris.

La remise accordée dans le cadre de l'abonnement n'est pas cumulable avec une autre remise.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS VENTES À L'ÉVÈNEMENT

Acquittement des factures à réception, dans tous les cas avant la livraison des billets.

En cas d'annulation, totale ou partielle, des Sièges Premier achetés à l'évènement au plus tard 15 jours avant la manifestation, la SOCIÉTÉ sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de 75% des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'elle aura annulée.

En cas d'annulation, totale ou partielle, des Sièges Premier achetés à l'évènement dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation, la SOCIÉTÉ sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de la totalité des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'elle aura annulée.

ARTICLE 3 LIVRAISONS

Les Sièges Premier sont livrés entre une et trois semaines avant l'évènement sous réserve de paiement. Pour les commandes passées moins d'un mois avant l'évènement, les billets sont disponibles sur site contre paiement.

ARTICLE 4 MANDAT

Dans le cadre des abonnements, Le CONSORTIUM se chargera, à chaque manifestation, d'acheter pour le compte de la SOCIÉTÉ, le nombre de billets correspondant au nombre de Sièges Premier réservés. A cet effet, la SOCIÉTÉ donne mandat au CONSORTIUM d'acheter en son nom et pour son compte auprès de l'Organisateur le nombre de billets correspondant au nombre de Sièges Premier retenus par la SOCIÉTÉ pour les manifestations visées au contrat. Le CONSORTIUM acquittera le prix des billets auprès des différents organisateurs grâce aux sommes versées par la SOCIÉTÉ au titre de la billetterie et adressera à celle-ci, à la fin du présent contrat, un état justificatif.

Le CONSORTIUM fournira à la SOCIÉTÉ à la fin du présent contrat une reddition de comptes détaillant l'emploi des sommes versées par la SOCIÉTÉ au titre de la billetterie et des prestations.

ARTICLE 5 FACTURE

Une facture est délivrée à la SOCIÉTÉ lors du versement de chaque acompte et avance.

ARTICLE 6 PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Les pénalités applicables en cas de retard de paiement seront d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal à la date prévue de paiement. La SOCIÉTÉ devra avoir procédé au paiement des échéances dans les délais précisés dans l'article 1 et l'article 2. A défaut, elle se verra refuser l'accès aux manifestations.

ARTICLE 7 PROGRAMMATION

Le CONSORTIUM ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, **huis clos**, ou annulations totales et/ou partielles de la programmation retenue par la SOCIÉTÉ.

La SOCIÉTÉ reconnaît avoir été informée de ce risque et renonce préalablement à toute action en énonciation de la présente convention ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

ARTICLE 8 UTILISATION

Il est rappelé à la SOCIÉTÉ que l'utilisation des Sièges ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur ces Sièges.

ARTICLE 9 IMAGE DU STADE

La SOCIÉTÉ s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade de France ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

ARTICLE 10 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La SOCIÉTÉ s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur du Stade.

ARTICLE 11 REVENTE

Sauf accord du Consortium, la SOCIÉTÉ s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les billets qui lui sont attribués. Elle s'engage également à ne pas utiliser ces billets pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).

ARTICLE 12 CESSIION

Il est strictement interdit à la SOCIÉTÉ de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, la présente convention ou/et les Sièges Premier, en totalité ou en partie.

Cependant, la cession intra groupe du présent contrat est d'ores et déjà autorisée après information préalable et écrite du CONSORTIUM à la condition que la SOCIÉTÉ cessionnaire soit solvable et qu'elle s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations du présent contrat. La SOCIÉTÉ et son successeur seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du CONSORTIUM de toutes les obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 13 RESILIATION

En cas d'inobservation par la SOCIÉTÉ des dispositions du présent contrat et 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le CONSORTIUM pourra déclarer l'autre partie défaillante et résilier le présent contrat. La SOCIÉTÉ sera redevable à l'égard du CONSORTIUM des conséquences de sa défaillance.

ARTICLE 14 REMBOURSEMENT

En cas de résiliation ou d'annulation du contrat de concession du Stade de France, le Concédant et/ou tout successeur ou substitué auquel serait dévolue la continuation de l'activité du CONSORTIUM peut reprendre les engagements du CONSORTIUM conclus dans l'intérêt de la concession. Dans le cas où le Concédant et/ou tout successeur ou substitué ne reprendrait pas le présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans indemnité. La notification de la résiliation du présent contrat sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONSORTIUM procédera au remboursement à la SOCIÉTÉ des sommes versées par cette dernière au titre de la mise à disposition des Sièges Premier (prestation traiteur comprise) et des avances de billetterie pour les manifestations prévues au présent contrat mais postérieures à la résiliation ou annulation du contrat de concession.

ARTICLE 15 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la survenance du différend. En cas d'échec de cette procédure, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Seine-Saint-Denis.

Le présent contrat est régi par le droit français.

CACHET SOCIETE

SIGNATURE